



D3400-Direction de la sécurité-

DELIBERATION N° D.2025.09.58 **du Conseil municipal du 25 septembre 2025**

Intervenant social au commissariat de Versailles. **Renouvellement de la convention tripartite entre la ville de Versailles, l'Etat et le** **Conseil départemental des Yvelines.**

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Stéphanie BELNA, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu la circulaire DGP/N/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 931 « Sécurité » ; article 9311 « Police, sécurité, justice » ; nature 74718 « Autres participations Etat et 7473 « Participations départements ; service D3420 « Police municipale -

- Engagée dans l'accès et l'accompagnement aux droits et dans le cadre du Conseil local de Sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la ville de Versailles, chef-lieu du département

des Yvelines, avec ses partenaires (Préfecture, commissariat de police et Conseil départemental) constate un besoin continu de prise en charge des victimes de violences conjugales, de violences familiales, de violences sur la voie publique ou d'atteintes aux personnes.

Ainsi, dans un premier temps, à l'initiative du Conseil Départemental et avec le soutien de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des partenaires, un réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales (REVCO) s'est mis en place en 2019. L'état des lieux porté par ce réseau a fait apparaître un besoin de prise en charge global des victimes dès le dépôt de plainte ou de main courante. Cette objectivation du besoin a abouti à la signature en 2021 d'une convention triennale entre la Préfecture, le Conseil départemental et la Ville permettant la mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de Versailles. Cette convention a été renouvelée pour un an en 2024.

- Pour mémoire, l'intervenant social en commissariat (ISC) est un assistant de service social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale familiale (CESF) de formation. En complément d'une aide aux victimes, l'ISC peut véritablement répondre à un besoin en faisant le pont entre deux mondes : le travail social, d'un côté, la sécurité publique, de l'autre.

Les bénéficiaires de son intervention sont ainsi des personnes présentant des problématiques sociales détectées dans le cadre de l'action des services de police et de gendarmerie, des services du Conseil départemental, des services de la ville et du CCAS, des associations ou des personnes se présentant spontanément.

L'ISC participe également à l'établissement d'un bilan statistique et qualitatif.

Ainsi du 1er avril 2021 (date de prise de fonctions) au 31 décembre 2021, 225 personnes ont été accompagnées. 318 l'ont été au cours de l'année 2022 ; 255 en 2023 ; 266 en 2024. Pour l'année 2025, 194 personnes ont été suivies entre le 1er janvier et le 31 juillet 2025.

Les plus-values identifiées de la présence d'un intervenant social en commissariat sont :

- la possibilité d'atteindre un public non connu des services sociaux, de permettre la mise en place d'un suivi et lutter ainsi contre la précarité et favoriser l'accès aux droits ;
- l'accompagnement des victimes dans leur parcours judiciaire ;
- la faculté de lever les incompréhensions entre des partenaires

Compte tenu de ce qui précède, la Ville souhaite renouveler la convention pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 1^{er} avril 2026.

La convention fixe la répartition des charges. Elle repose ainsi sur une participation de la Ville à hauteur de 25%, du Conseil départemental à hauteur de 25%, du Commissariat et de la Préfecture à hauteur de 50% au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Pour information, la masse salariale de l'ISC (charges comprises) en 2024 a été de 49 033 €.

Le poste de l'ISC figure budgétairement sur la masse salariale de la Direction de la sécurité. Il est néanmoins rattaché fonctionnellement au CCAS.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police (ISC), pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 1^{er} avril 2026, entre la ville de Versailles, l'Etat et le Conseil départemental des Yvelines ;
Cette convention repose sur une participation de la Ville à hauteur de 25%, du Conseil départemental à hauteur de 25%, du Commissariat et de la Préfecture à hauteur de 50% au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

